



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-SIDPC 2020-291-002 DU 17 OCTOBRE 2020
ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°PREF-CAB-SIDPC 2020-286-001 DU 12 OCTOBRE 2020 PORTANT
PROLONGATION DE L'INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS OU FAMILIAUX DE
PLUS DE 30 PERSONNES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment le 3 de son article L. 2215-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M^{me} HATSCH Valérie ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- SUR** proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-SIDPC 2020-286-001 du 12 octobre 2020 est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La directrice des services du cabinet, l'ensemble des maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mende.

ARTICLE 3– Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr

Fait à Mende
Le 17 octobre 2020

La préfète

Signé

Valérie HATSCH